

**COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES
ACTIONNAIRES DU 08.05.2013
ET CONDITIONS DU DIVIDENDE OPTIONNEL EN ACTIONS**

1. Approbation des comptes

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 08.05.2013, présidée par Monsieur André Bergen, a approuvé les comptes annuels sociaux et consolidés de Cofinimmo clôturés au 31.12.2012, en ce compris l'affectation du résultat.

Suite à la conversion d'actions privilégiées en actions ordinaires pendant la période du 22.03.2013 au 31.03.2013¹ et suite à la vente d'actions de trésorerie durant le premier trimestre de 2013², l'affectation du résultat 2012 a été modifiée par rapport à celle publiée dans le Rapport Financier Annuel 2012.

Affectation définitive du résultat³ (en €)

| | |
|--|-------------------------|
| A. RESULTAT NET | 96 035 491,25 |
| B. TRANSFERT DES/AUX RESERVES | 15 171 856,64* |
| Transfert de/à la réserve du solde positif des variations de juste valeur des biens immobiliers | -28 613 732,94 |
| Exercice comptable | -28 613 732,94 |
| Transfert de/à la réserve du solde négatif des variations de juste valeur des biens immobiliers | 4 887 039,25 |
| Exercices antérieurs ⁴ | 4 887 039,25 |
| Transfert de/à la réserve des frais et droits de mutation estimés intervenant lors de l'aliénation hypothétique des immeubles de placement | 175 463,87 |
| Exercice comptable | 175 463,87 |
| Transfert de/à la réserve du solde des variations de juste valeur des instruments de couverture autorisés auxquels la comptabilité de couverture est appliquée | -11 079 599,00 |
| Exercice comptable | -11 079 599,00 |
| Transfert de/à la réserve du solde des variations de juste valeur des instruments de couverture autorisés auxquels la comptabilité de couverture n'est pas appliquée | 13 420 605,80 |
| Exercice comptable | 13 420 605,80 |
| Transfert des/aux autres réserves | -255 359,00 |
| Transfert du/au résultat reporté des exercices antérieurs | 36 637 438,66* |
| C. REMUNERATION DU CAPITAL | -110 813 449,89* |
| D. REMUNERATION DU CAPITAL AUTRE QUE C | -393 898,00 |
| E. RESULTAT A REPORTER⁵ | 454 750 821,77* |

¹ Voir notre communiqué de presse du 05.04.2013, disponible sur notre site internet.

² Voir notre communiqué de presse du 02.05.2013, disponible sur notre site internet.

³ Les montants modifiés par rapport à ceux publiés dans le Rapport Financier Annuel 2012 sont indiqués par un astérisque.

⁴ Ces transferts résultent de la réalisation de plus- ou moins-values latentes qui étaient précédemment affectées aux réserves de variation de juste valeur ainsi que des transactions d'achat et d'annulation d'actions propres.

⁵ Le résultat à reporter est composé du résultat à reporter de l'exercice et des exercices antérieurs.



together
in real estate

Cofinimmo 

COMMUNIQUE DE PRESSE

INFORMATION REGLEMENTEE

Bruxelles, embargo jusqu'au 08.05.2013, 17:40 CET

2. Répartition du dividende au titre de l'exercice 2012 – Dividende optionnel en actions

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé de distribuer pour l'exercice 2012 un dividende brut de € 6,50 par action ordinaire. Après retenue du précompte mobilier de 25%, le dividende net de l'exercice 2012 est de € 4,875 par action ordinaire.

L'Assemblée Générale Ordinaire a également décidé de distribuer pour le même exercice un dividende brut de € 6,37 par action privilégiée. Après retenue du précompte mobilier de 25%, le dividende net de l'exercice 2012 est de € 4,7775 par action privilégiée.

La Conseil d'Administration a décidé d'offrir cette année aux actionnaires ordinaires comme aux actionnaires privilégiés le choix entre le paiement du dividende de l'année 2012 en actions ordinaires nouvelles ou en numéraire, ou d'opter pour une combinaison de ces deux modalités de paiement. Les actions ordinaires nouvelles auront jouissance dans les résultats de Cofinimmo à dater du 01.01.2013 (premier dividende payable en juin 2014). Les fonds qui n'auront pas été versés en espèces seront utilisés par la société dans le cadre du financement de ses acquisitions et rénovations d'immeubles.

Les modalités de cette offre, à savoir les nombres de coupons détachés respectivement de l'action ordinaire ou de l'action privilégiée qui donneront droit à une action ordinaire nouvelle, sont les suivantes :

- 17 coupons n°22 de dividende de l'action ordinaire donnent droit à recevoir une action ordinaire nouvelle, sans soulte ; et
- 18 coupons n°10 (COFP2) ou n°11 (COFP1) de dividende de l'action privilégiée donnent droit à recevoir une action ordinaire nouvelle et une soulte de € 3,12 par action ordinaire souscrite.

Ces nombres de coupons ont été fixés en partant du cours moyen pondéré (VWAP) de l'action ordinaire Cofinimmo sur Euronext Brussels du 26.04.2013 au 03.05.2013 inclus, soit € 91,636, dont a été déduit le dividende net de l'action ordinaire pour l'exercice 2012, ce qui donne un cours moyen corrigé de € 86,761.

Le prix de souscription d'une action ordinaire nouvelle par un actionnaire ordinaire s'établit ainsi à $17 \times € 4,875 = € 82,875$ soit 4,48% en dessous du cours moyen pondéré durant la période considérée, dont a été déduit le dividende net de l'action ordinaire pour l'exercice 2012.

Le même prix de souscription étant bien entendu d'application pour une souscription par un actionnaire privilégié, le nombre de coupons à fournir par celui-ci a été fixé à une unité de plus et la soulte lui revenant a été calculée comme suit : $18 \times € 4,7775 - € 82,875 = € 3,12$ par action ordinaire souscrite.

Les actionnaires sont invités à communiquer à leur institution financière leur choix entre les deux modalités de paiement entre le 21.05.2013 et le 03.06.2013. Dans le cas des actionnaires nominatifs, cette communication est à faire auprès de la Banque Degroof en réponse à un courrier qui leur sera adressé par Cofinimmo. Les actionnaires qui n'auront exprimé aucune préférence seront payés automatiquement et exclusivement en numéraire.

Le paiement en numéraire et/ou la livraison des titres sera effectué à partir du 07.06.2013.

Pour les actions ordinaires au porteur, le paiement s'effectue contre remise du coupon n°22, auprès de la Banque Degroof (agent payeur principal) ou toute autre institution financière. Pour les actions

INFORMATION REGLEMENTEE

Bruxelles, embargo jusqu'au 08.05.2013, 17:40 CET

ordinaires dématérialisées, le paiement aux détenteurs est effectué par les institutions financières auprès desquelles les actions ont été inscrites sur un compte-titres. Les dividendes relatifs aux actions ordinaires nominatives et aux actions privilégiées (qui sont toutes nominatives) seront versés directement aux actionnaires par virement bancaire. Ce sera également le cas de la soulte revenant aux actionnaires privilégiés qui auront choisi le dividende en actions.

Informations relatives aux droits liés à la détention d'actions ordinaires et privilégiées

| | |
|--|---|
| Date de détachement de coupon (Ex date) ⁶ | 15.05.2013 |
| Date d'arrêté (Record date) ⁷ | 17.05.2013 |
| Période pour le choix entre paiement en espèces ou en actions ordinaires nouvelles | du 21.05.2013 au 03.06.2013 |
| Date de paiement en numéraire et/ou de la livraison des titres | à partir du 07.06.2013 |
| Service financier | Banque Degroof (agent payeur principal) ou toute autre institution financière |
| Coupons : | |
| Action ordinaire | Coupon n°22 |
| Action privilégiée COFP1 | Coupon n°11 |
| Action privilégiée COFP2 | Coupon n°10 |

L'Assemblée Générale Ordinaire a accepté la proposition de suspendre le droit au dividende pour l'exercice 2012 de 39 286 actions ordinaires propres détenues par Cofinimmo et d'annuler le droit au dividende pour l'exercice 2012 des 12 026 actions ordinaires propres restantes.

3. Approbation du Rapport de Rémunération

L'Assemblée Générale Ordinaire a approuvé, par vote distinct, le rapport de rémunération pour l'exercice social clôturé au 31.12.2012.

4. Nomination d'un Administrateur et renouvellements de mandats d'Administrateurs

Le mandat de Monsieur Gilbert van Marcke de Lummen, Administrateur Indépendant au sens de l'Article 526ter du Code des sociétés, est arrivé à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale de ce jour. Conformément à son souhait et compte tenu des dispositions de gouvernance d'entreprise actuellement en vigueur en cette matière, son mandat ne sera pas renouvelé.

L'Assemblée Générale a nommé, sous condition suspensive d'approbation de la FSMA, avec effet immédiat, en qualité d'Administrateur, Madame Inès Reinmann, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2017. L'Assemblée Générale a également renouvelé, avec effet immédiat, les mandats, en qualité d'Administrateurs, de Madame Françoise Roels, Monsieur Alain

⁶ Date à partir de laquelle la négociation en Bourse s'effectue sans droit au versement de dividende à venir.

⁷ Date à laquelle les positions sont arrêtées afin d'identifier les actionnaires ayant droit au dividende.



together
in real estate

Cofinimmo 

COMMUNIQUE DE PRESSE

INFORMATION REGLEMENTEE

Bruxelles, embargo jusqu'au 08.05.2013, 17:40 CET

Schockert et Monsieur André Bergen, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2017. L'Assemblée Générale a par ailleurs constaté l'indépendance conformément à l'article 526ter du Code des sociétés de Madame Inès Reinmann et Monsieur André Bergen, dès lors qu'ils respectent l'ensemble des critères énoncés par cet Article.

Pour tout renseignement:

Financial Communication

Valerie Kibieta

Tel.: +32 2 373 60 36

vkibieta@cofinimmo.be

Ellen Grauls

Tel.: +32 2 373 94 21

egrauls@cofinimmo.be

Corporate Communication

Chloé Dungalhoeff

Tel.: +32 2 777 08 77

cdungalhoeff@cofinimmo.be

Concernant Cofinimmo:

Cofinimmo est la première société immobilière belge cotée spécialisée en immobilier de location. Elle possède un portefeuille de plus de € 3,3 milliards, représentant une superficie totale de 1 860 000m². Ses principaux secteurs d'activité sont les bureaux, l'immobilier de santé et de réseaux de distribution. Cofinimmo est une société indépendante, qui assure elle-même la gestion de son patrimoine immobilier. Elle est cotée sur Euronext Brussels (BEL20) et bénéficie du statut fiscal de REIT en Belgique (Sicafi), en France (SIIC) et aux Pays-Bas (FBI). Ses activités sont contrôlées par l'Autorité des Services et des Marchés Financiers (FSMA). Au 31.03.2013, la capitalisation boursière totale de Cofinimmo s'élevait à € 1,5 milliard.

www.cofinimmo.com

Follow us on:





together
in real estate

Cofinimmo 

COMMUNIQUE DE PRESSE

INFORMATION REGLEMENTEE

Bruxelles, embargo jusqu'au 08.05.2013, 17:40 CET

Communication faite le 26.04.2013 à la FSMA conformément à l'Article 18 de l'Arrêté Royal du 07.12.2010 relatif aux Sicafis

Conformément à l'Article 18 de l'Arrêté Royal du 07.12.2010 relatif aux Sicafis (l'« AR Sicafi »), Cofinimmo SA souhaite par la présente porter à la connaissance de l'autorité des services et marchés financiers (« FSMA ») le fait que COFINIMMO envisage d'offrir aux actionnaires de la société le choix entre le paiement du dividende de l'année 2012 en actions ordinaires nouvelles ou en numéraire, ou d'opter pour une combinaison de ces deux modalités de paiement.

Le Conseil d'Administration a décidé de présenter à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires une affectation des résultats afférant à l'exercice clos le 31.12.2012 dans le cadre de laquelle un dividende prioritaire de € 6,37 brut par action est attribué aux actionnaires privilégiés et un dividende brut de € 6,50 par action est attribué aux actionnaires ordinaires ce qui résulte en un dividende net respectivement de € 4,7775 par action privilégiée, et de € 4,875 par action ordinaire.

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale de la Société du 08.05.2013 de la répartition des résultats proposée, le Conseil d'Administration souhaite donner un caractère optionnel au dividende ordinaire et privilégié de l'exercice et laisser le choix suivant à l'actionnaire, pendant une période de souscription allant du 21.05.2013 au 03.06.2013: soit celui-ci apporte sa créance de dividende privilégié et/ou ordinaire net dans la Société et il reçoit de nouvelles actions ordinaires en échange ; soit il reçoit le dividende en espèces ; soit une combinaison des deux solutions. Si l'actionnaire n'exprime aucun choix pendant la période précitée, le dividende sera versé en espèces, à partir du 07.06.2013. A cet effet, le Conseil d'administration envisage de procéder à une augmentation de capital de la société dans le cadre des pouvoirs prévus à l'Article 6.2 des Statuts, par apport de créances de dividendes d'un montant maximum de € 83 360 233,41. Ces nouvelles actions ordinaires participeront aux résultats à compter du 01.01.2013.

Le prix d'émission des actions nouvelles sera déterminé par référence à la moyenne des cours de bourse de l'action ordinaire entre le 26.04.2013 et le 03.05.2013. Cette période expirant après la date à laquelle le Conseil d'Administration est convoqué pour se prononcer sur l'augmentation de capital qui fait l'objet du présent rapport, le Conseil d'Administration délèguera à deux administrateurs, membres du Comité de Direction, agissant conjointement, le pouvoir de fixer le prix d'émission et, partant, le rapport d'échange sur la base des critères et méthodes décrits dans le présent rapport.

Les apports dont il est question se composent d'apports de créances de dividende d'actionnaires, liées au coupon suivants: pour l'action ordinaire (code ISIN: BE0003593044): le coupon n° 22, pour l'action privilégiée I (code ISIN: BE0003811289): le coupon n°11, et pour l'action privilégiée II (code ISIN: BE0003813301): le coupon n°10. Conformément aux méthodes de valorisation communément admises, les créances de dividende privilégié et/ou ordinaire net à l'égard de la société, qui seront apportées au capital de la Société, seront valorisées à leur valeur nominale, soit pour la créance de dividende ordinaire net 2012, à € 4,875, et pour la créance de dividende privilégié net 2012, à € 4,7775.



together
in real estate

Cofinimmo 

COMMUNIQUE DE PRESSE

INFORMATION REGLEMENTEE

Bruxelles, embargo jusqu'au 08.05.2013, 17:40 CET

Les apports seront rémunérés par l'émission d'actions ordinaires nouvelles. Le prix d'émission d'une action ordinaire nouvelle sera fixé à la moyenne du cours de bourse (VWAP) de l'action ordinaire pendant la période de référence du 26.04.2013 au 03.05.2013 inclus sur le marché NYSE Euronext Brussels, diminuée de la valeur du dividende ordinaire net de € 4,875 avec une décote. La décote sera fixée par deux administrateurs, membres du Comité de direction, agissant conjointement, à l'expiration de la période de référence, soit après la clôture des marchés le 03.05.2013, et ne pourra pas excéder 10%.

Certains Administrateurs de la société détenant des actions COFINIMMO, les dispositions de l'Article 18 § 1^{er} de l'Arrêté Royal du 10.12.2010 en matière de prévention des conflits d'intérêts sont d'application. Comme indiqué ci-dessus, le prix d'émission d'une action ordinaire nouvelle ainsi que la décote seront fixées en conformité des conditions de marchés.

Le Conseil d'Administration considère que le versement d'un dividende sous la forme d'un dividende optionnel est dans l'intérêt de la Société dans la mesure où il permet une gestion optimale des fonds propres et de la trésorerie de la Société. Il permet en outre de resserrer les liens avec les actionnaires en leur permettant de souscrire à des nouvelles actions ordinaires de la société à un prix d'émission inférieur à la moyenne du cours de bourse de l'action ordinaire pendant la période de référence (du 26.04.2013 au 03.05.2013).